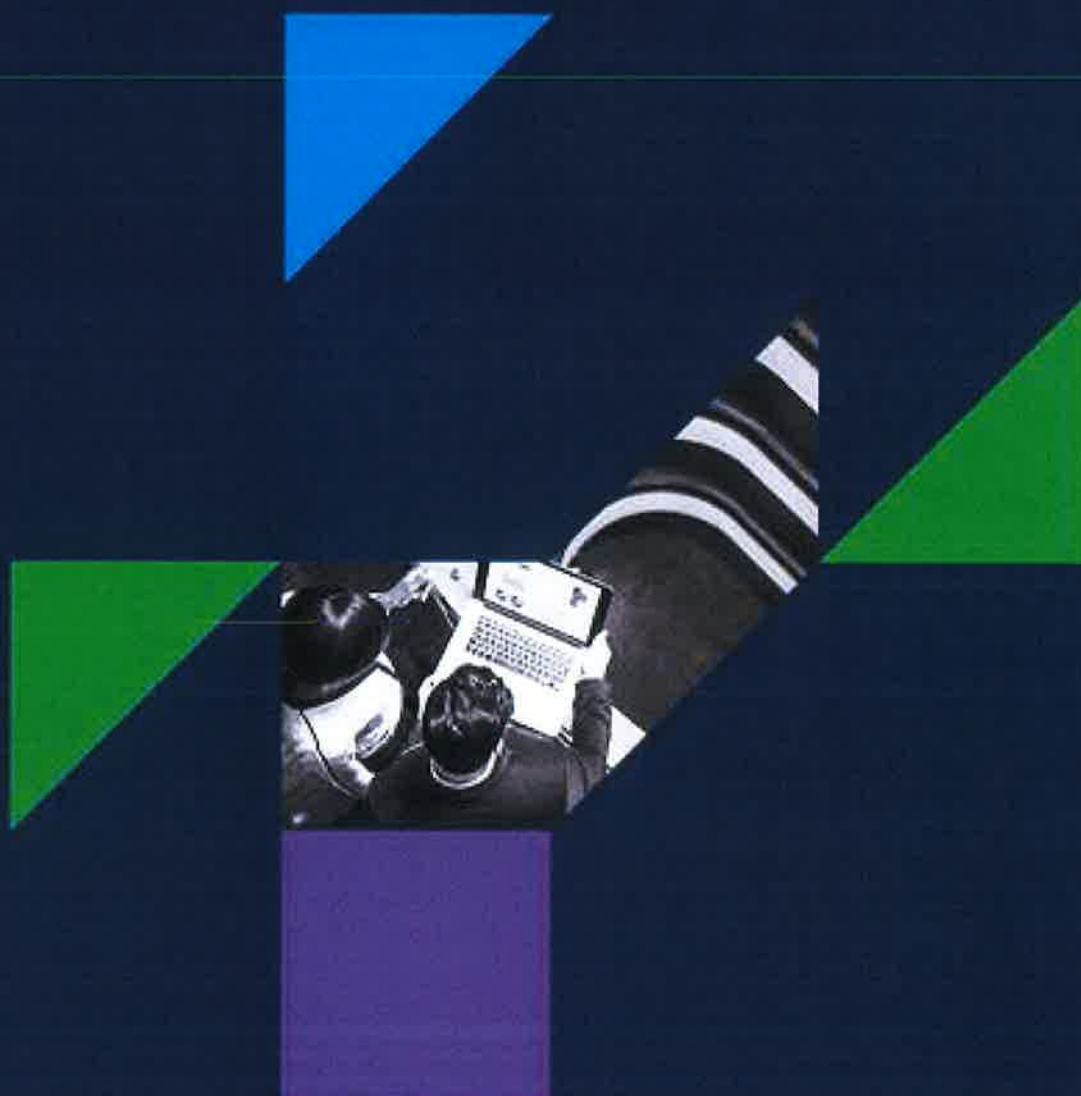


COGEP
AUDIT

AGIR ABCD
18-26, rue Goubet
75019 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31/12/2025



AGIR abcd

18-26 rue Goubet
75019 PARIS

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **AGIR abcd** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

**Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels
adressés aux membres de l'association**



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la structure à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,



influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont

pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 19 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
COGEP AUDIT

Norman ALLAL
Associé



BILAN 2025

	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024
	Brut	Amortissements	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	78 022	72 802	5 220	16 280
Immobilisations Incorporelles en-cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Aménagement Rue Goubet	54 909	9 660	45 249	51 350
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Mobiliers & Matériels de Bureau	343 965	326 804	17 162	21 074
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisées	30		30	30
Prêts				
Autres immobilisations financières	39 429		39 429	37 750
Total II	516 355	409 266	107 089	126 485
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances :				
Créances clients, Demandeurs, Partenaires	75 470		75 470	24 834
Créances rattachées par legs ou donations				
Autres créances	126 219		126 219	124 177
Charges constatées d'avance	26 313		26 313	47 588
Valeurs mobilières de placement :				
Instruments financiers à terme et jetons détenus	766		766	10 384
Disponibilités	1 360 881		1 360 881	1 574 601
Total III	1 589 649	0	1 589 649	1 781 584
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	2 106 004	409 266	1 696 738	1 908 069

	2025	2024
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires	38 375	38 375
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles	49 361	49 361
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	266 848	265 770
Excédent ou déficit de l'exercice	3 584	1 078
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	358 168	354 584
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds d'aide au développement	127 301	127 301
Fonds dédiés "Siège Ressources Thématique"	94 005	126 660
Fonds dédiés "Délégations"	274 784	344 067
Fonds dédiés "International"	351 487	765 755
Fonds dédiés "FONGEP"	4 225	3 695
Total II	851 802	1 367 478
PROVISIONS		
Provisions pour risques	63 827	63 827
Provisions pour charges	100 000	
Total III	163 827	63 827
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	4 184
Emprunts et dettes financières diverses	2 500	0
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 314	14 483
Dettes fiscales et sociales	49 068	51 672
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	201 308	51 241
Produits constatés d'avance	23 750	600
Total IV	322 941	122 179
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 696 738	1 908 069

COMPTE DE RÉSULTAT 2025

	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	112 027	111 247
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service		
<i>dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	498 472	521 169
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources d'exploitations		
Dons reçus	35 278	38 084
Abandons de Frais	121 263	132 597
Participations reçues en Délégations	439 274	465 863
Participations reçues à la D.I	347 443	1 032 116
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés	1 043 594	1 416 908
Autres produits	442	119
Total I	2 597 793	3 718 104
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats et Autres Approvisionnement	131 501	153 431
Variation de stock		
Autres achats et charges externes		
Services Extérieurs & Autres Services	1 315 796	1 727 945
Impôts, taxes et versements assimilés	4 600	3 951
Salaires	203 282	208 081
Cotisations sociales	90 747	93 183
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	24 133	31 044
Dotations aux provisions	100 000	30 450
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0	0
Pertes sur créances douteuses	0	0
Reçus des fonds dédiés	662 918	1 398 795
Autres charges	68 686	59 324
Total II	2 601 664	3 706 204
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-3 871	11 900

	2025	2024
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	7 476	5 541
Reprises sur dépréciations et provisions	0	11 071
Différences positives de change		
Fonds propres statutaires		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	7 476	16 612
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts	2	80
Dotations aux dépréciations, aux dépréciations et aux provisions		
Autres charges financières		
Différences négatives de changes		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Pertes nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	2	80
2. RÉSULTAT FINANCIER (III – IV)	7 474	16 532
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I + II + III – IV)	3 603	28 432
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	0	5 190
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	0	32 515
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V – VI)	0	-27 325
Impôts sur les bénéfices (VII)	19	29
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	2 605 269	3 739 905
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)	2 601 685	3 738 828
EXCÉDENT OU DÉFICIT	3 584	1 078
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Personnel bénévole	5 621 000	5 307 500
Prestations/Mécénat de compétence	148 717	204 786
Mise à disposition gratuite de biens	0	0
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Prestations/Mécénat de compétence	148 717	204 786
Avances et acomptes reçus	0	0
Prestations en nature	0	0
Personnel bénévole	5 621 000	5 307 500
TOTAL		

Annexe aux comptes de l'exercice 2025

Annexe au bilan et au compte de résultat avant répartition, dont le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est un excédent de 3 583.67 euros. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

AGIRabcd, **ONG reconnue d'utilité publique**, mobilise les compétences de ses bénévoles au service des personnes fragilisées en France et dans les pays en développement dans le monde

Chapitre 1 – Règles et méthodes comptables

1.1. Règles générales

Les comptes de l'exercice 2025 ont été établis conformément aux dispositions du plan comptable relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Changement de méthode :

Mise en application du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025

Ses principales modifications portent sur :

La nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel : les éléments exceptionnels sont désormais limités à ceux directement liés à un événement majeur et inhabituel, et complétés de certains éléments inscrits par nature en exceptionnel (enregistrements liés à des opérations fiscales comme les amortissements dérogatoires, changements de méthode et corrections d'erreur) ;

La suppression de la technique des transferts de charges ;

La modification du plan de comptes, la modernisation et la réduction des modèles d'états financiers ainsi que la nouvelle présentation des informations en annexe.

L'application de ce nouveau règlement intègre dans le résultat d'exploitation des comptes auparavant inscrits dans le résultat exceptionnel et implique également des reclassements au niveau du bilan actif et passif.
et implique également des reclassements au niveau du bilan actif et passif.

L'application de ce nouveau règlement est non significative pour l'association au 31/12/2025 ;

Les opérations faites avec la DCSD ont été comptabilisées comme suit :

- pour l'ancien contrat s'étant terminé au cours de l'année 2025 la comptabilisation a été identique aux années précédentes, les charges et produits comprenant l'intégralité des flux (frais avancés, marge de l'association, cotisations CFE).
- pour le nouveau contrat qui a débuté en 2025, seuls apparaissent en produits la marge de l'association et la refacturation des cotisations CFE.

Conformément à l'article 211 du règlement ANC 2018-06, les contributions volontaires en nature ont été comptabilisées au compte de résultat.

Les contributions volontaires en nature sont composées des :

- Contributions en travail (bénévolat, mises à disposition de personnes)
- Contributions en biens (dons en nature redistribués ou consommés en l'état)
- Contributions en services (mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services) :

Contributions en travail (bénévolat, mises à disposition de personnes) :

- Les heures de bénévolat ont été recensées tout au long de l'exercice. L'Association AGIRabcd a établi un récapitulatif des jours de bénévolat par bénévole, ce récapitulatif est disponible chez AGIRabcd.

- Le nombre de jours de travail effectué par les bénévoles de notre Association sur l'exercice 2025 est de : 43 694 jours.
- Conformément aux préconisations, nous avons valorisé ces jours à 100 euros pour les missions France et 300 euros pour les missions à l'International.
- Le montant total des contributions volontaires en travail pour l'exercice 2025 est de 5 621 000 euros.
- Concernant le mécénat de compétences d'EDF, le montant de la rémunération et des charges sociales du salarié pour l'exercice 2025 est de 76 208.16 euros.
- Concernant le mécénat de compétences de SAFRAN, le montant de la rémunération et des charges sociales du salarié pour l'exercice 2025 est de 72 509.26 euros.
- Soit un total de mécénat de compétence de 148 717.42 euros.

Ces montants, comptabilisés, figurent au pied du compte de résultat.

Rappel : l'Association n'est pas assujettie à la TVA.

1.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

- | | |
|---|---------|
| - Agencements et aménagements des constructions : | 9 ans ; |
| - Mobiliers et matériels de bureau : | 3 ans ; |
| - Informatiques : | 2 ans. |

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Ils sont détaillés dans le tableau de « variation des immobilisations ».

1.3 Faits postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes qui doivent donner lieu à un enregistrement comptable ou qui doivent faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Chapitre 2 – Notes sur le bilan

2.1. Fonds Associatifs, Report à Nouveau et Fonds Dédiés

FONDS ASSOCIATIFS

	au bilan			
	valeur au 01/01/25	variation 2025		valeur au 31/12/25
		augmentation	diminution	
Fonds de prévoyance statutaire	19 912,34	0,00	0,00	19 912,34
Fonds de solidarité	18 463,09	0,00	0,00	18 463,09
Réserves antérieures à 2000	49 360,98	0,00	0,00	49 360,98
				87 736,41

REPORT A NOUVEAU

	valeur au 01/01/25	variation 2025		valeur au 31/12/25
		augmentation	diminution	
Report à nouveau	265 751,24	1 077,83	0,00	266 829,07

FAD

	valeur au 01/01/25	variation 2025		valeur au 31/12/25
		augmentation	diminution	
Fonds d'aide au développement (FAD)	127 301,26	0,00	0,00	127 301,26

FONDS DEDIES

	valeur au 01/01/25	variation 2025		valeur au 31/12/25
		augmentation	diminution	
Fonds dédiés "Ressources Thématique"	126 660,05	47 800,00	80 454,81	94 005,24
Fonds dédiés "Délégations"	344 067,13	322 133,73	391 417,02	274 783,84
Fonds dédiés "International"	630 755,14	195 484,30	474 752,62	351 486,82
FONJEP 2023/2024	3 694,83	12 000,00	15 694,83	0,00
FONJEP 2025 M 910	0,00	85 500,00	81 274,73	4 225,27

Total des fonds dédiés 1 105 177,15 662 918,03 1 043 594,01 724 501,17

Total figurant au bilan FAD + FONDS DEDIES 1 232 478,41

851 802,43

	au compte de résultat	
	en charges	en produits
FAD	0,00	0,00
Réseaux	47 800,00	80 454,81
Délégations	322 133,73	391 417,02
International	195 484,30	474 752,62
FONGEP	97 500,00	96 969,56
Total général des fonds dédiés	662 918,03	1 043 594,01

2.2. Tableau de variation des immobilisations et amortissements 2025

	valeur brute au 01/01/2025	variation 2025		valeur brute au 31/12/25
		augmentation	diminution	
<u>Valeurs brutes</u>				
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
2051000000 Site Internet All-in-Web	19 080,00	0,00	0,00	19 080,00
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
2080000000 Logiciels et licences	58 941,87	0,00	0,00	58 941,87
<u>Immobilisations corporelles</u>				
2181030000 Aménagement Rue Goubet	54 909,38	0,00	0,00	54 909,38
2183020000 Mobiliers et matériels déménagés cloisons mobiles + armoires + caissons + tables réunion (Letort)+informatique	42 878,17	0,00	0,00	42 878,17
218303000000 Photocopieur (Letort)	14 904,00	0,00	0,00	14 904,00
2183000000 Immobilisations des Délégations	293 430,35	3 657,83	10 905,10	286 183,08
<u>Immobilisation en cours :</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
Total valeurs brutes	484 143,77	3 657,83	10 905,10	476 896,50

<u>Amortissements</u>				
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
28051000000 Site Internet	19 080,00	0,00	0,00	19 080,00
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
2808000000 Logiciels et licences	42 661,53	11 060,84	0,00	53 722,37
<u>Immobilisations corporelles</u>				
2818100000 Aménagements, réseau informatique et téléphone (Letort)	3 558,94	6 101,04	0,00	9 659,98
2818310000 Mobiliers et matériels déménagés cloisons mobiles + armoires + caissons + tables réunion+ photocopieur (Letort) + informatique	50 769,51	5 336,01	0,00	56 105,52
2818300000 Délégations	279 369,20	1 635,09	10 306,10	270 698,19
Total amortissements	395 439,18	24 132,98	10 306,10	409 266,06
au compte 6810 au compte 28				

Valeur nettes des immobilisations **67 630,44**

<u>Cautions location de bureaux</u>				
18 - 26 Rue Goubet (depuis le 01/05/2024)	37 750,00	1 678,87	0,00	39 428,87
Total cautions	37 750,00	1 678,87	0,00	39 428,87

Total figurant au bilan **107 059,31**

2.3. Tableau des provisions 2025

SITUATIONS ET MOUVEMENTS RUBRIQUES	A	B	C	D	E
	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c)	Variation
Provisions pour risques					
Prov risques SIDIKI	23 776,55	0,00	0,00	23 776,55	0,00
Prov risques de rembours Siège	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
Prov risques de rembs. Subvention L3	16 050,00	0,00	0,00	16 050,00	0,00
Prov pour restructurations Siège	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
Total Provisions pour risques (passif)	63 826,55	100 000,00	0,00	163 826,55	100 000,00
TOTAL	63 826,55	100 000,00	0,00	163 826,55	100 000,00

2.4. Tableau des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/25	31/12/24
Charges à payer Siège	35 913	15 600
Charges à payer international	0	0
Charges à payer Délégations	26 776	34 067
TOTAL	62 689	49 667

2.5. Echéance des dettes au 31/12/2025

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an	à plus 5 ans
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	46 313,71	46 313,71	0	0
Dettes fiscales et sociales	49 069,38	49 069,38	0	0
Autres Dettes (1)	138 619,97	138 619,97	0	0
TOTAL	234 003,06	234 003,06	0	0

(1) Dont avance DCSD de 135 000 euros, remboursée le 19 février 2026.

COGEP.



WE ARE AN INDEPENDENT MEMBER OF
THE GLOBAL ADVISORY
AND ACCOUNTING NETWORK



AGIR ABCD

Rapport spécial du commissaire
aux comptes sur les conventions
réglementées
Exercice clos le 31/12/2025



AGIR abcd

18-26, rue Goubet
75019 PARIS

A l'assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Paris, le 19 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
COGEP AUDIT

Norman ALLAL
Associé

COGEPI



WE ARE AN INDEPENDENT MEMBER OF
THE GLOBAL ADVISORY
AND ACCOUNTING NETWORK